

**Consignes de sécurité essentielles pour les opérations avec des ventilateurs en version ATEX**

Observer rigoureusement les consignes ci-dessous et les indications sur les auto-collants placés sur le ventilateur

	DANGER ! Risque d'accident mortel ! Signale un risque d'accident grave, éventuellement mortel.
	DANGER ! Risque d'accident mortel par choc électrique ! Signale un risque d'accident grave, éventuellement mortel. Intervention réservée à des électriciens !
	DANGER ! Risque d'accident mortel par entraînement/agrippement par un organe mobile ! Signale un risque d'accident grave, éventuellement mortel. Mise en garde : fonctionnement en automatique !
	DANGER ! Risque de brûlure ! Risque d'accident grave, de brûlure. Port obligatoire d'un équipement personnel de protection !
	DANGER ! Risque d'accident mortel ou grave par inhalation ou contact avec les yeux ! Dégagement de gaz très chauds ou toxiques. Port obligatoire d'un équipement personnel de protection !
	AVIS ! Faire les raccordements à la prise de terre et faire le nécessaire pour l'équilibrage des potentiels.
	AVERTISSEMENT ! Atteintes à l'appareil auditif du fait du bruit intense ! Port obligatoire d'une protection auditive !
	AVIS ! Prendre connaissance de la documentation !
	ATTENTION ! Produit toxique ! Évacuer les produits dangereux dans le respect de la réglementation.
	AVIS ! Suivre les consignes de sécurité concernant la protection contre les explosions !

**ATTENTION**

Les opérations avec le ventilateur supposent un minimum de connaissances bien précises. Toutes les opérations doivent être conduites par du personnel qualifié, des « **spécialistes** » ou par une « **personne habilitée pour les contrôles de conformité** ». Ces personnes doivent faire la preuve de leur aptitude et de leurs connaissances pour des interventions sur des « équipements non électriques en service dans des zones explosibles (zones classées ATEX) ».

Porter un équipement de protection personnelle pour éviter tout accident et préserver la santé lors d'une intervention sur le ventilateur.

Utilisation conforme / Identification ATEX

Ce ventilateur doit être utilisé exclusivement dans des zones à risques d'explosion selon la classe de zone dangereuse ATEX CE EX II ..... → voir la plaque signalétique ATEX sur le ventilateur

Équilibrage des potentiels / Mise à la terre de l'arbre (option)

Raccorder le ventilateur et tous les organes d'entraînement à la terre **avant la première mise en service** !  
Vérifier ou remettre en état à intervalles réguliers la mise à la terre de l'arbre et les autres organes de fermeture !

Ecartement minimum

Pour parer au risque de formation d'étincelles : Vérifier **avant le première mise en service** l'écartement entre les parties tournantes (roue à aubes, arbre, garniture d'étanchéité d'arbre) et les parties fixes immédiatement voisines !

Prendre en compte ici les risques et les situations potentiellement dangereuses lors de toute activité en relation avec un ventilateur.

Prendre en compte également les recommandations signalées dans les différents chapitres de ce manuel.

Origine du risque	Partie de la machine pouvant présenter un danger	Type de danger	Mesures préventives
Action mécanique causant un écrasement, une coupure, un choc, une chute 	Lors des opérations de transport, de manutention et de montage du ventilateur	Risque d'accident mortel, de dommages matériels ou d'atteintes à l'environnement	En aucun cas ne séjourner sous une charge en cours de manutention, utiliser des accessoires de manutention appropriés, sécuriser les charges pour le transport, ne déposer les charges que sur une assise appropriée, porter un équipement de protection personnelle
Frottements, formation d'étincelles, risque d'explosion 	Toutes les parties tournantes (roue à aubes, arbre de moteur, etc.), surfaces très chaudes	Risque d'accident mortel, de dommages matériels ou d'atteintes à l'environnement	Respecter les écartements minima, éviter les risques de frottement des parties tournantes sur les parties fixes
Risque d'agrippement, de prise, d'entraînement par action mécanique 	Toutes les parties tournantes	Risque d'accident mortel, de dommages matériels ou d'atteintes à l'environnement	Monter des capots de protection, ne pas mettre la main dans les interstices, ne pas porter une tenue trop ample, nouer les cheveux longs et les recouvrir, porter un équipement de protection personnelle, ne pas se tenir devant l'ouverture à l'aspiration
Choc électrique 	Tous les équipements électriques	Risque d'accident mortel	Ne pas intervenir sur des équipements électriques sous tension, couper le courant et sécuriser contre toute remise sous tension non autorisée, barrer l'accès aux zones dangereuses, remplacer les pièces défectueuses, remplacer les isolements, ne faire intervenir que des agents qualifiés
Projections subites de liquides, fuites de gaz, projections violentes de pièces 	Jonctions d'éléments de volute, connexions, regard pour inspection, garniture d'étanchéité d'arbre, purge de condensats	Risque d'accident mortel, de dommages matériels ou d'atteintes à l'environnement	En aucun cas ne mettre en route un ventilateur sans regard pour inspection et purge de condensats fermés, remédier aux défauts d'étanchéité avec la roue à aubes à l'arrêt, porter un équipement de protection personnelle

Origine du risque	Partie de la machine pouvant présenter un danger	Type de danger	Mesures préventives
Blessures par coupure 	Toutes les pièces à bord aiguisé, anguleux	Accidents corporels (blessures)	Port obligatoire d'un équipement personnel de protection
Brûlures 	Surfaces brûlantes (volute, console, paliers, anneaux de grue, purge de condensats, etc.)	Risque de lésion	Ne pas toucher les surfaces brûlantes, porter un équipement de protection personnelle, bloquer les accès à la zone dangereuse
Bruit 	Ensemble du ventilateur	Accidents corporels (lésion de l'appareil auditif)	Port obligatoire d'une protection auditive
Chutes par glissade, perte d'équilibre, etc. 	Parties accessibles du ventilateur (console par ex.), zone à proximité du ventilateur	Risque d'accident mortel, de dommages matériels ou d'atteintes à l'environnement	Enlever les traces de lubrifiant, amener les conduites d'alimentation par le dessus, maintenir l'ordre et la propreté, parer aux risques de chute (câbles au sol, etc.)
Chutes 	Tous les endroits à plus de 1 mètre en hauteur, les ouvertures (regards, trous ou ouvertures pour inspection, visite), échelles	Risque d'accident mortel, de dommages matériels ou d'atteintes à l'environnement	Monter des plateformes de travail, mettre en place des restrictions d'accès ou des barrières solides (pas de ruban de chantier), porter un équipement de sécurité anti-chute (sangles, harnais, etc.), ne pas utiliser d'échelle comme poste de travail, en aucun cas n'utiliser d'échelle endommagée, vérifier la stabilité des échelles
Effets cumulés de plusieurs sources de risques 	Tous les endroits dangereux	Risque d'accident mortel, de dommages matériels ou d'atteintes à l'environnement	Seul le personnel dûment autorisé est habilité à effectuer les travaux sur le ventilateur en respectant les prescriptions au titre de la sécurité des conditions de travail

Nous vous expédions volontiers sur demande des manuels opérateurs dans différentes langues.

Nous contacter !



Konrad Reitz Ventilatoren GmbH & Co. KG  
 Konrad-Reitz-Straße 1  
 D-37671 Hörter  
 Téléphone : +49 5271 96 40 00  
 Courriel : [info@reitzgroup.com](mailto:info@reitzgroup.com)

<https://www.reitzgroup.com/en/instructions/safety-instructions/>

**Opérations ou interventions admissibles sur le ventilateur :**

Ce tableau indique quelles pièces ou sous-ensembles peuvent faire l'objet d'un remplacement et par qui.

Remplacement du ...	(1) Spécialiste	(2) Personnel habilité pour les contrôles de conformité	REITZ ou service maintenance
Ventilateur (l'ensemble complet)	X +	X	p.n.
Moteur d'entraînement (l'ensemble complet)	X +	X	p.n.
Différentes pièces ou sous-ensembles du moteur			
<b>Accouplement (avec protocole de contrôle)</b>	X +	X	p.n.
<b>Courroies (avec protocole de contrôle)</b>	X +	X	p.n.
<b>Roue à aubes (avec protocole de contrôle)</b>	X +	X	p.n.
<b>Garniture d'étanchéité d'arbre (avec protocole de contrôle)</b>	X +	X	p.n.
Ensemble palier (l'ensemble palier complet du ventilateur) Alignement bloc palier à un roulement et ligne d'entraînement	X +	X	p.n.
Palier à roulement (palier du ventilateur, <u>non pas</u> du moteur)	X	X	p.n.
Disque dissipateur thermique (si présent)	X	X	p.n.
<b>Couvercle de volute/cône d'aspiration (avec protocole de contrôle)</b>	X +	X	p.n.
Mise à la terre de l'arbre (si présente)	X +	X	p.n.
Plots anti-vibratoires (si présents)	X	X	p.n.
Dispositifs électriques de supervision de vibrations de palier/de température, de vitesse de rotation du ventilateur	X	X	p.n.
Ventilateur de refroidissement (si présent)	X	X	p.n.
<b>Modification concernant ...</b>			
Paliers (autre taille / autre type)			X
Accouplement (autre taille / autre type)			X
Entraînement à courroie (autre taille / autre type)			X
Remplacement du moteur (autre taille / autre type)			X
Remise en peinture			X

**Explication / légende :**

X = admissible /  = non admissible / p.n. = pas nécessaire (mais admissible)

X + = admissible et en plus contrôlé par une « personne habilitée pour les contrôles de conformité <sup>(2)</sup> »

(1) **Le personnel dit « spécialiste »** selon la directive sur la sécurité en milieu industriel (BetrSichV) désigne des personnes disposant des connaissances requises pour exécuter des tâches déterminées (opérations de maintenance de certains équipements par ex.). Les exigences concernant les spécialistes diffèrent selon la nature des interventions. Ces exigences concernent entre autres une formation technique correspondante, une compétence professionnelle bien établie ou une expérience professionnelle proche correspondante et confirmée [BetrSichV §2 section (5)].

(2) **Le personnel habilité pour les contrôles de conformité** selon la directive sur la sécurité en milieu industriel (BetrSichV) désigne des personnes disposant des connaissances nécessaires pour les contrôles de conformité des équipements de production grâce à une formation technique professionnelle spécifique, une expérience professionnelle passée et leur activité professionnelle récente. Dans la mesure où d'autres exigences seraient demandées pour ces contrôles de conformité d'équipements industriels, celles-ci doivent être satisfaites [BetrSichV §2 section (6) et annexe 2, paragraphe 3, point 3].